



**Conférence des Parties  
à la Convention des Nations Unies  
contre la criminalité  
transnationale organisée**

Distr. générale  
18 juillet 2016  
Français  
Original: anglais

---

**Huitième session**

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Coopération internationale, notamment en matière  
d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération  
internationale aux fins de confiscation, et création  
et renforcement des autorités centrales**

**Rapport de la réunion du Groupe de travail sur  
la coopération internationale tenue à Vienne  
les 27 et 28 octobre 2015**

**Note du Secrétariat**

1. Dans sa décision 3/2, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé qu'un groupe de travail à composition non limitée sur la coopération internationale constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties. Le Groupe de travail sur la coopération internationale mis en place conformément à cette décision a tenu ses précédentes réunions les 11 et 12 octobre 2006, du 8 au 10 octobre 2008, les 20 et 21 octobre 2010, les 15, 16 et 18 octobre 2012 et les 8 et 9 octobre 2014.

2. Le Groupe de travail sur la coopération internationale a tenu sa sixième réunion les 27 et 28 octobre 2015. Conformément à la décision prise le 12 avril 2016 par le Bureau élargi de la Conférence, le rapport sur les travaux de cette réunion (CTOC/COP/WG.3/2015/4) sera présenté à la Conférence à sa huitième session.

---

\* CTOC/COP/2016/1.

